

# **DEPARTEMENT DU CHER**

**Commune de CIVRAY**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demande d'autorisation  
environnementale relative à l'extension  
d'un élevage de porcs existant et nécessitant  
la construction de deux porcheries et de  
bâtiments annexes sur le territoire de la  
commune de Civray**

**19 juin 2023 à 14h00**

**au**

**19 juillet 2023 à 12h00**

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

La présente enquête publique concerne le projet de demande d'autorisation environnementale, présenté par la société SAS AIRPORC, en vue de l'extension d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Civray, au lieu-dit « Le Colombier ».

Monsieur le Préfet du Cher a pris l'arrêté N° 2023-0756, du 24 mai 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 juin 2023 à partir de 14h00 au mercredi 19 juillet 2023 jusqu'à 12h00 soit pendant 32 jours consécutifs.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, un avis d'enquête publique a été publié dans deux (2) journaux dans le département et également sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher et sur le registre dématérialisé.

La commune de Civray a affiché, en mairie, l'avis d'enquête publique. La préfecture du Cher m'a informé que les autres communes concernées l'avaient également affiché. Le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis en divers points d'accès au site. Ces affichages ont été effectifs conformément à l'arrêté préfectoral et suivant les conditions règlementaires.

L'arrêté préfectoral prévoyait un registre en mairie de Civray, siège de l'enquête. Ce registre, paraphé par mes soins, a été ouvert par madame la maire.

Le dossier complet du projet, version papier et version numérique, ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Civray, comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral. La version numérique, était consultable et téléchargeable à partir d'un ordinateur en mairie, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)) et sur le registre dématérialisé.

Le dossier « papier » et la version numérique étaient strictement identiques.

Le public pouvait formuler des observations :

- par écrit sur le registre d'enquête ;
- par document remis en mairie ou directement au commissaire enquêteur durant les permanences ;
- par courrier transmis uniquement en mairie de Civray, siège de l'enquête ;
- par voie numérique à l'adresse électronique dédiée ou via le registre numérique ;
- oralement lors des permanences en mairie.

Les observations, déposées sur le registre et celles remises ainsi que les observations adressées par voie postale, étaient consultables uniquement à la mairie de Civray pendant la durée de l'enquête.

Les observations électroniques étaient consultables sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

J'ai assuré les 5 permanences, en mairie de Civray, prévues par l'arrêté préfectoral :

Conformément à l'article 8 dudit arrêté, j'ai clos, le mercredi 19 juillet 2023 à 12h,00, le registre d'enquête que j'ai emmené, avec le document annexé, ainsi que le dossier complet du siège de l'enquête.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein.

Elle a peu mobilisé le public.

Il n'a pas été nécessaire de programmer une réunion publique durant l'enquête.

Il n'y a pas eu d'article dans la presse locale, ni de pétition, ni de création de collectif « anti ».

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et conformément à l'article 8 dudit arrêté préfectoral, j'ai convoqué et rencontré le **21 juillet 2023**, en mairie de Civray, le représentant du responsable du projet : monsieur Olivier GUILLARD, et ce dans le délai des huit (8) jours suivant la date de fin d'enquête, afin de lui faire part et de commenter les observations du public recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après.

Des copies, du registre, du document remis et des courriels reçus, sont remises ce jour, au responsable du projet, avec ce procès-verbal de synthèse.

## **1- RESUME STATISTIQUE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **1.1 Permanences :**

Durant les 5 permanences, j'ai rencontré **une seule** personne.

### **1.2 Personne rencontrée et divers :**

Les échanges ont été courtois avec la personne rencontrée qui avait consulté au moins partiellement un des documents du dossier sur internet. Elle a formulé une contribution, par document remis, comportant plusieurs observations.

Aucune personne n'a consulté le dossier numérique à partir de l'ordinateur mis à la disposition du public en mairie, aucune personne n'a consulté le dossier « papier » en mairie et aucune personne n'a consulté le registre pendant et en dehors des permanences.

### **1.3 Contributions reçues :**

Le public a utilisé les différents moyens mis à sa disposition pour effectuer ses contributions qui comportent plusieurs observations.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

Au total **16** contributions ont été exprimées et se répartissent de façon suivante :

- documents remis : **1**, et numéroté D1 ;
- courriels : **15**, à l'adresse internet dédiée et au registre numérique, identifiés M suivi d'un numéro d'ordre chronologique ;

Ces **16 contributions** se décomposent en **2 défavorables** et **14 favorables** au projet.

## **2- SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS :**

Les observations sont classées par thèmes et font références à des observations précises du document remis et de l'adresse internet dédiée ou du registre numérique.

### **A- OBSERVATIONS DÉFAVORABLES AU PROJET :**

#### **1- Bien-être animal :**

- L'élevage intensif entraîne, dans des espaces confinés, une concentration excessive d'animaux qui ne sortent pas de la porcherie ;
- les conditions d'élevage : promiscuité, insalubrité, stress, élevage sur caillebotis dans ses propres déjections et sans paille, ne respectent pas le bien-être animal ;
- L'élevage concentrationnaire des animaux nuit à l'animal car il est source de mortalité accrue et de maladies nécessitant le recours massif aux antibiotiques pour respecter un suivi sanitaire strict.

#### **2- Odeurs et nuisances routières :**

- l'installation actuelle génère des nuisances olfactives déjà constatées au lieu-dit « Le Puits ». Ces nuisances seront accrues avec l'extension ;
- l'extension de l'installation et l'intensification du transport routier (transport d'animaux et du lisier) va générer plus d'odeurs, des risques potentiels pour la santé et la dégradation de la qualité de l'air au niveau des plus proches habitants du site ;
- L'augmentation significative du transport routier, lié à l'extension, va engendrer des problèmes de pollution, des risques pour la population, la dégradation de l'unique route desservant le site et des vitesses excessives, déjà constatées, dans le bourg.

#### **3-Effluents et épandage du lisier :**

- L'extension de l'élevage va entraîner une augmentation des quantités d'effluents stockés sur le site ;
- les déchets produits et épandus polluent les eaux et les sols ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-L'abondance des effluents augmente le risque de pollution de la nappe phréatique et du ruisseau « Le Pontet », situé à environ 1.5 km du site ;

-L'épandage nécessite des bonnes pratiques pour éviter toute pollution des sols notamment au protoxyde d'azote. Qui effectue les contrôles d'épandage et à quelle fréquence ?

#### **4- L'élevage émet des gaz à effets de serre :**

-Le secteur de l'élevage est un grand émetteur de gaz à effet de serre ;

-Un accident récent, sur un méthaniseur, a généré une émission importante de gaz à effet de serre. Quelles seraient les conséquences suite à un incendie de l'installation de biogaz ?

-Les émissions de gaz à effet de serre de l'élevage et les transports excessifs de porcs contribuent à l'empreinte carbone et au changement climatique.

#### **5- Divers :**

-L'alimentation industrielle ne peut que produire une viande de qualité inférieure ;

-Ce projet de fermes-usines d'élevage de porcs n'est pas raisonnable dans un contexte d'une part de réchauffement climatique accroissant la mortalité des animaux et donc l'accroissement des coûts de production et d'autre part d'une réduction de la consommation de viande de porc ;

-L'extension de l'élevage peut encore accroître le taux de nitrate dans l'eau constaté au niveau d'un captage ;

-Nécessité de développer, avec les agriculteurs et les autorités économiques, des pratiques agricoles responsables et durables, respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux.

## **B- OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET :**

### **1-Production porcine nationale :**

-Autonomie alimentaire et maintien de la production nationale de porcs afin de compenser la baisse de production, d'éviter les importations provenant d'élevages moins respectueux des normes sanitaires et environnementales ;

-Moins d'informations sont disponibles sur les porcs d'importation ;

-Il est important de conserver des élevages porcins en France en produisant des produits de qualité maîtrisée tout en restant compétitifs en prix et économiquement viables, en réduisant ainsi l'empreinte carbone et la balance commerciale tout en pérennisant des outils d'abattage et de transformation ;

-Le savoir-faire technique et l'organisation de ce type d'élevage permettent de mieux répondre aux enjeux de la production porcine que les élevages dits familiaux ;

-Projet cohérent d'un point de vue économique, sociétal et environnemental pour l'avenir de la filière porcine confrontée à une réduction importante de la production.

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

## **2- Bien-être animal :**

- Le vétérinaire, intervenant sur le site, certifie que l'élevage bénéficie d'un statut sanitaire de haut niveau, que peu d'élevages porcins possèdent, entraînant un plan de vaccination réduit de l'élevage et le recours très limité aux antibiotiques ;
- Une relation accrue entre l'homme et l'animal permet une meilleure capacité des animaux à vivre ensemble et des truies à être plus maternelles avec leurs porcelets ;
- l'extension concilie le bien-être des animaux et des personnels ;
- le matériel utilisé, les matériaux mis en œuvre lors des constructions et les pratiques modernes d'élevage demeurent des garanties de confort pour les animaux ;
- le projet répond à toutes les normes du bien-être animal et de biosécurité tant en interne qu'en externe de l'élevage.

## **3- Qualification des personnels, moyens techniques et conséquences**

- La taille de l'élevage permet une spécialisation accrue des emplois avec plus de technicités, de responsabilité et des tâches moins pénibles
- L'élevage bénéficie de collaborateurs compétents et spécialisés pour une meilleure efficacité et une production accrue ;
- La société AIRPORC a apporté du confort aux salariés. L'extension va continuer à accroître de meilleures conditions de travail des salariés grâce à une répartition plus optimale des tâches ;
- L'extension va permettre d'embaucher de nouveaux salariés et aura également des conséquences sur des emplois indirects localement notamment pour les commerces et les entreprises ainsi que pour les agriculteurs participants à l'épandage ;
- La taille de l'élevage permet de mettre en œuvre des techniques performantes limitant les pertes zootechniques tout en optimisant la production.

## **4-Avantages de cet élevage :**

- Cet élevage possède les surfaces et la taille pour continuer à investir dans une extension en respectant toutes les réglementations ;
- L'extension de cet élevage, existant de longue date, ne va pas modifier son impact sur le voisinage car les investissements réalisés s'avèrent très performants et limitent l'impact environnemental. De plus elle constitue un projet territorial et économique important ;
- l'élevage possède des atouts liés à la faible densité de population, à la faible densité d'élevage, à une zone de productions céréalières pour l'alimentation des animaux, à l'économie d'engrais de synthèse avec l'utilisation des effluents lors d'épandage pour les cultures et à la proximité d'outils d'abattage et de transformation ;
- L'utilisation des céréales produites, dans des zones céréalières proches du site sur des terres enrichies par l'épandage du lisier donc en circuit court, entraîne une économie de transport et participe à la réduction de l'empreinte carbone ;
- Le cycle de production porcine se déroule dans le respect de l'environnement ;

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.

-Autonomie en eau avec un forage spécifique et la récupération des eaux de pluie.

### **5-Epandage :**

-L'extension nécessite une grande capacité de stockage du lisier et donc un plan d'épandage plus important avec davantage de surfaces et d'agriculteurs concernés ;

-les surfaces d'épandages sont largement dimensionnées (1 950 ha), règlementairement respectueuses de l'environnement pour éviter de saturer les sols avec des doses excessives ;

-L'épandage va permettre de fertiliser les terres agricoles avec du matériel très spécifique pour obtenir une production céréalière nécessaire à l'alimentation des animaux ;

-Un voisin, proche de l'élevage et agriculteur, considère que l'épandage enrichit ses terres et rend son exploitation céréalière plus résiliente vis-à-vis de l'empreinte carbone ;

### **6-Energies renouvelables :**

-L'extension va permettre d'investir dans une unité de récupération des gaz ;

-Le déploiement, facilitée par la taille du futur élevage, des investissements d'économies d'énergie avec l'accroissement du solaire et l'installation de biogaz permettra une autoconsommation énergétique.

### **7-Divers :**

-Les dispositions constructives retenues permettent une amélioration des besoins en énergie et évitent les intrusions de sangliers, sources de maladies ;

-En zone rurale, la commune et des entreprises, vont bénéficier des retombées économiques du projet. L'élevage est devenu un acteur majeur de l'économie locale.

L'ensemble des observations en ma possession étant indiquées ci-avant, j'invite le responsable du projet, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, à vouloir fournir un mémoire en réponse à ce document, et ce dans un délai de **quinze (15) jours** soit au plus tard le **5 août 2023**, afin d'apporter le maximum de réponses, remarques et précisions à ces observations.

Fait à SAINT DOULCHARD le 21 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Joseph CROS

*Signé Joseph CROS*

Reçu le 21 juillet 2023

Le responsable du projet

Olivier GUILLARD

*Signé Olivier GUILLARD*

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'un élevage de porcs existant sur le territoire de la commune de Civray.